

Déclaration sur les valeurs environnementales : Ministère du Développement du Nord

1. Introduction

La Charte des droits environnementaux est entrée en vigueur en février 1994. Les principes fondateurs de la Charte sont énoncés dans son préambule :

- La population de l'Ontario reconnaît la valeur inhérente de l'environnement naturel.
- La population de l'Ontario a droit à un environnement sain.
- La population de l'Ontario a comme objectif commun la protection, la préservation et la restauration de l'environnement naturel au profit des générations présentes et futures.

Même si la réalisation de cet objectif incombe avant tout au gouvernement, la population doit avoir des moyens de veiller à ce qu'il soit réalisé en temps opportun et de manière efficace, ouverte et équitable.

Les objets de la Charte sont les suivants :

- protéger, préserver et, lorsque cela est raisonnable, rétablir l'intégrité de l'environnement par les moyens prévus par la présente loi;
- assurer la pérennité de l'environnement par les moyens prévus par la présente loi;
- protéger le droit à un environnement sain par les moyens prévus par la présente loi.

Ces objets comprennent ce qui suit :

- prévenir, réduire et éliminer l'utilisation, la production et l'émission de polluants qui présentent un danger déraisonnable pour l'intégrité de l'environnement;
- protéger et préserver la diversité biologique, écologique et génétique;
- protéger et préserver les ressources naturelles, notamment les végétaux, les animaux et les écosystèmes;
- favoriser la gestion judicieuse de nos ressources naturelles, notamment les végétaux, les animaux et les écosystèmes;
- identifier, protéger et préserver les zones ou processus écologiquement fragiles.

Pour réaliser ces objets, la Charte :

- prévoit des moyens permettant aux résidents de l'Ontario de prendre part aux décisions importantes sur le plan environnemental du gouvernement de l'Ontario;
- accroît l'obligation qu'a le gouvernement de l'Ontario de rendre des comptes à l'égard de sa prise de décisions sur le plan environnemental;
- accroît l'accès des résidents de l'Ontario aux tribunaux dans le but de protéger l'environnement;
- protège davantage les employés qui dénoncent des atteintes à l'environnement.

La Charte exige une déclaration sur les valeurs environnementales (DVE) de la part de tous les ministères désignés, dont la liste figure à la partie I du Règ. de l'Ont. 73/94. Ces ministères figurent à l'adresse suivante : <https://ero.ontario.ca/fr/page/dves>

La DVE permet aux ministères de donner acte de leur engagement envers l'environnement et de veiller à la prise en compte de l'environnement dans leurs décisions. La DVE explique :

- comment les objectifs de la Charte seront réalisés chaque fois qu'un ministère prend une décision susceptible d'avoir des répercussions considérables sur l'environnement;
- comment les objectifs de la Charte seront incorporés aux autres éléments de la prise de décisions ministérielles, y compris les considérations d'ordre social, économique, autochtone et scientifique.

Il incombe aux ministres de prendre toutes les mesures raisonnables pour que la DVE soit prise en compte chaque fois que des décisions susceptibles d'avoir des répercussions considérables sur l'environnement sont rendues par leur ministère.

Le ministère du Développement du Nord (MDN) passera périodiquement en revue la DVE pour s'assurer qu'elle soit à jour et exacte.

2. Vision, mandat et champ d'action du ministère

1. Le MDN dirige et coordonne l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et de politiques stratégiques visant à faire croître l'économie du Nord de l'Ontario, à bâtir de fortes collectivités dans la région et à y créer des occasions d'emploi durables. En s'efforçant de mettre en œuvre des programmes de développement économique, le MDN donne une voix au Nord.
2. Le Ministère réalise sa vision et son mandat d'une manière conforme avec le devoir de consultation de la Couronne et travaille de manière à réduire les effets de ces activités sur la santé et la sécurité publiques, ainsi que sur l'environnement.
3. Cette DVE reflète l'engagement du MDN en matière de transparence au moment de prendre des décisions qui pourraient avoir une incidence importante sur l'environnement.
4. De plus amples détails sur les responsabilités du MDN se trouvent sur le site Web du Ministère à l'adresse [ministère du Développement du Nord | ontario.ca](http://ministere-du-developpement-du-nord.ontario.ca).

3. Application de la DVE

Le MDN s'est engagé à mettre en œuvre les objectifs de la Charte lorsque des décisions susceptibles d'avoir des répercussions considérables sur l'environnement doivent être prises par le Ministère. Au fur et à mesure qu'il élabore des lois, des règlements, des politiques et des instruments, le Ministère :

1. tiendra compte de l'incidence de ses décisions sur les générations présentes et futures de l'Ontario, conformément aux principes de développement durable;
2. tiendra compte des possibilités et des menaces provenant des changements climatiques à l'égard de l'environnement de l'Ontario et de la santé, la sécurité et la prospérité de la population, et évaluera les occasions de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou d'améliorer la résilience de l'Ontario face aux changements climatiques;
3. tiendra compte des coûts, des avantages et des risques environnementaux, et les évaluera, au moment de planifier des initiatives futures, et veillera à ce que des protections environnementales rentables soient intégrées, le cas échéant. Cela pourrait inclure, le cas échéant, les éléments suivants :
 - Promouvoir le développement durable dans le Nord de l'Ontario tout en protégeant le patrimoine naturel et les caractéristiques biologiques d'importance provinciale.
 - Comprendre les répercussions écologiques, physiques, sociales, culturelles et économiques du développement économique dans le Nord de l'Ontario.
 - Reconnaître que la promotion du développement économique dans le Nord de l'Ontario par l'entremise de partenariats de collaboration doit refléter les besoins uniques des habitants du Nord, ce qui inclut la reconnaissance de la valeur inhérente de l'environnement naturel.
 - Le développement des infrastructures de transport et la promotion des échanges commerciaux et des investissements doivent suivre un processus de planification environnementale solide qui reconnaît les répercussions à long terme de certaines pratiques d'utilisation des sols.

4. Changements climatiques : atténuation et adaptation

En collaboration avec les particuliers, les entreprises, les collectivités, les municipalités, les organismes non gouvernementaux et les collectivités autochtones, le MDN travaillera à faire progresser les objectifs principaux de la province en matière de changements climatiques en adoptant les mesures suivantes :

- Renforcer la résilience :
 - en améliorant notre compréhension de la manière dont les changements climatiques toucheront l'Ontario et en aidant la population ontarienne à se préparer aux conséquences des changements climatiques;

- en mettant à jour les politiques gouvernementales et en créant des partenariats pour améliorer la résilience locale face aux changements climatiques.
- Continuer de faire sa part pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Le MDN s'efforcera d'appuyer les solutions locales liées aux changements climatiques et la résilience communautaire lorsque des décisions susceptibles d'avoir des répercussions considérables sur l'environnement doivent être prises.

5. Intégration aux autres considérations

Conformément à l'objet de la Charte, le MDN s'efforcera de contrebalancer les considérations environnementales avec les enjeux sociaux, économiques, autochtones et scientifiques lorsque des décisions susceptibles d'avoir des répercussions considérables sur l'environnement doivent être prises.

Le MDN intégrera cette DVE dans ses activités de planification stratégique, d'établissement des priorités et d'élaboration de politiques et de programmes.

Le MDN contrebalancera les valeurs environnementales et d'autres considérations pertinentes en comparant les répercussions environnementales avec d'autres effets sur les collectivités, sur la population de l'Ontario et sur les générations futures de l'Ontario.

Le MDN travaillera à assurer que les décisions susceptibles d'avoir des répercussions considérables sur l'environnement soient factuelles et qu'elles représentent des moyens efficaces et efficaces d'atteindre des résultats positifs pour les Ontariens.

6. Consultation

Le MDN reconnaît que l'évaluation de l'incidence des décisions susceptibles d'avoir des répercussions considérables sur l'environnement se fait mieux lorsque les collectivités concernées, y compris les collectivités autochtones, sont consultées.

Le MDN aspire à consulter les collectivités touchées de manière ouverte et transparente en :

1. publiant des documents clairs dans le registre environnemental pour que les Ontariens puissent contribuer au processus de prise de décisions stratégiques;
2. tenant compte des préoccupations des collectivités touchées au sujet des répercussions environnementales et des changements climatiques, ainsi que des coûts et des avantages du règlement;
3. communiquant avec les collectivités touchées dans la langue de leur choix, dans la mesure du possible.

7. Prise en compte des peuples autochtones

Le MDN s'engage à construire des relations respectueuses et à communiquer d'une manière significative avec les peuples et les collectivités autochtones.

Par ailleurs, le MDN reconnaît l'obligation constitutionnelle de consulter et d'accommoder les communautés métisses et des Premières Nations, et s'engage à la respecter, lorsque le Ministère envisage une mesure ou une décision susceptible d'avoir une incidence négative sur les droits ancestraux ou les droits issus de traités établis ou non établis des Autochtones.

Lorsque des décisions susceptibles d'avoir des répercussions considérables sur l'environnement doivent être prises, le Ministère donnera l'occasion aux peuples et aux collectivités autochtones touchés de s'engager et de participer pour que leurs intérêts généraux soient pris en compte de manière appropriée. Cet engagement ne vise aucunement à modifier ou à limiter l'obligation constitutionnelle que peut avoir la province de consulter les peuples autochtones.

8. Écologisation des activités internes

Le MDN s'est engagé à réduire son empreinte environnementale en écologisant ses opérations internes. Le Ministère appuiera les pratiques rentables et durables parmi ses partenaires, intervenants et fournisseurs, ainsi que l'écologisation à l'échelle du gouvernement, les initiatives durables et la protection de la nature.

9. Monitoring

Le MDN documentera la façon dont la présente DVE a été prise en compte au moment de prendre des décisions susceptibles d'avoir des répercussions considérables sur l'environnement.

Le MDN veillera à ce que le personnel connaisse les obligations du Ministère en vertu de la Charte, y compris le contenu et l'application de la DVE du Ministère.